

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 septembre 2008

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*
 MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins
 MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
 GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, ~~MONCOUSIN~~,
 MATHIAS et GERARD J.L., *Conseillers*
 Mme STRUELENS, *Secrétaire*
Excusés en début de séance : M. Buchet et M. Mathias
Excusé : M. Moncousin

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 04.09.2008**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04.09.2008.

M. Mathias entre en séance.

M. Lefèvre, intéressé, sort de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE 2007 DU C.P.A.S.

Vu le compte 2007 du C.P.A.S. établi aux montants suivants :

	Ordinaire (€)	Extraordinaire (€)
Droits constatés	7.057.078,35	189.756,22
- Non-Valeurs	856,73	0,00
= Droits constatés net	7.056.221,62	189.756,22
- Engagements	6.420.329,17	1.917.153,96
= Résultat budgétaire de l'exercice	635.892,45	- 1.727.397,74
Droits constatés	7.057.078,35	189.756,22
- Non-Valeurs	856,73	0,00
= Droits constatés net	7.056.221,62	189.756,22
- Imputations	6.361.000,12	217.882,07
= résultat comptable de l'exercice	695.221,50	- 28.125,85
Engagements	6.420.329,17	1.917.153,96
- Imputations	6.361.000,12	217.882,07
= Engagements à reporter de l'exercice	59.329,05	1.699.271,89

A l'unanimité,

DECIDE d'APPROUVER le compte 2007 du C.P.A.S tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

M. Lefèvre rentre en séance.

Le point suivant est reporté :

3. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 AU BUDGET 2008 DU C.P.A.S.

4. COMPTES DE FIN DE GESTION DU RECEVEUR :

A) COMMUNE

Attendu la mise en disponibilité pour convenance personnelle de M. P. Schulz, Receveur local, à partir du 01.09.2008 ;

Attendu que M. Schulz a été nommé Receveur Communal de la Commune de Grâce-Hollogne et que celui-ci y exercera ses nouvelles fonctions à partir du 01.09.2008 ;

Attendu qu'aux termes de l'article L1124-45 du C.D.L.D., il est procédé, lorsque le Receveur cesse ses fonctions, à l'établissement du compte de fin de gestion ;

Vu le compte de fin de gestion présenté par l'intéressé ;

A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le compte de fin de gestion et de déclarer M. P. Schulz définitivement quitte à la date du 29.08.2008.

M. Lefèvre sort de séance.

B) C.P.A.S.

Vu le compte de fin de gestion du C.P.A.S. établi par M. P. SCHULZ, Receveur local ;

A l'unanimité,

APPOUVE le compte de fin de gestion du C.P.A.S. tel qu'il nous a été transmis par cet organisme à la suite de sa délibération du 21.08.08

M. Lefèvre rentre en séance.

M. Buchet entre en séance.

5. REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE DU PLAN TONUS AXE 2

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 alinéa 1^{er} et L1222-3 alinéa 1^{er} ;

Vu le Décret du 23-03-95 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), tel qu'institué par la convention du 30-07-92 amendée entre la Région wallonne et la Dexia Banque S.A. afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31-10-96 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre dudit CRAC;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 08.01.1998 octroyant un prêt d'aide extraordinaire à long terme n° 1295 mis à disposition en date du 02.06.1998;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 12-07-01, 24-01-02 et 06-02-03 relatives à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle appelée « Plan Tonus »;

Vu, dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus, l'aide régionale obtenue sous forme d'emprunts d'aide exceptionnelle n° 1350-1360-1361-1362-1370-1371;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 29 novembre 2007 relative à l'affectation de la vente de l'activité de télédistribution par les intercommunales et la circulaire complémentaire approuvée en séance du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 relative au remboursement anticipé total ou partiel des prêts octroyés au travers du compte CRAC;

Considérant que, dans le cadre de la vente du réseau de télédistribution de l'intercommunale TELELUX à l'intercommunale TECTEO, la commune s'est vue attribuer un dividende exceptionnel de 359.165,63;

Considérant que les crédits nécessaires au remboursement anticipé des prêts visés ci-dessus ont été inscrits à la modification budgétaire n°1;

Considérant que dans le cadre de cette opération, en accord avec le Centre régional d'Aide aux Communes et la banque DEXIA S.A., il n'est pas nécessaire, vu les termes de la circulaire du 24 juillet 2008, d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité de réemploi ;

Par 10 oui et 6 non (MM Schöler, Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Mathias et Gérard J.L.) ;

DECIDE :

Article 1 : de procéder au remboursement total du solde des prêts n°1295-1350-1360-1361-1362-1370-1371 pour un montant de 1.311.193,49 €

Article 2 : d'autoriser la banque DEXIA S.A. à prélever directement sur le compte CRAC le montant de l'indemnité de réemploi.

Article 3 : de mandater le Receveur pour procéder au remboursement dès le 01.12.2008.

Article 4 : d'informer de cette décision le Centre régional d'Aide aux Communes, les autorités de tutelle et la banque DEXIA S.A.

6. AVIS SUR LE BUDGET 2009 DES FABRIQUES D'ÉGLISE DE FONTENOILLE ET SAINTE-CECILE

Par 15 oui et 1 abstention (M. Schloremberg),

EMET l'avis d'APPROUVER les budgets 2009 des Fabriques d'Eglise de :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale
Fontenoille	9.375,00 €	9.375,00 €	6.225,72 €
Sainte-Cécile	17.505,00 €	17.505,00 €	4.278,08 €

7. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE AU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2008 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VILLERS-DT-ORVAL

Par 15 oui et 1 abstention (M. Schloremberg) ;

EMET l'avis d'APPROUVER la modification au budget extraordinaire 2008 de la Fabrique d'Eglise de Villers-devant-Orval établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget initial ou précédente modification	19.732,92 €	19.732,92 €
Majoration ou diminution des crédits	34.060,00 €	34.060,00 €

Nouveau résultat	53.792,92 €	53.792,92 €

8. A.L.E. – VERSEMENT SUBVENTION POUR FONDS DE ROULEMENT DU DEPARTEMENT « SUI GENERIS TITRES SERVICES »

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'A.L.E. de créer un département "sui generis TITRES SERVICES" sur la commune de Florenville ;

Attendu que l'A.L.E. a obtenu l'agrément TITRES SERVICES en mai 2008 ;

Attendu qu'une avance de 13.000 €(treize mille euros) serait nécessaire dans le cadre du lancement de cette activité et qu'un montant de 8.000 €(huit mille euros) a été inscrit au budget 2008 à l'article 851/522-52 ;

Attendu que la différence, à savoir le montant de 5.000 €(cinq mille euros) sera prévu à la prochaine modification budgétaire ;

Vu la décision du Collège Communal du 09/09/2008 décidant de proposer au Conseil d'octroyer une subvention de 13.000 €(treize mille euros) qui servira de fonds de roulement au fonctionnement de cette activité ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'octroyer une subvention de 13.000 € (treize mille euros) à A.L.E. pour son département "sui generis TITRES SERVICES".

9. RATIFICATION DES DECISIONS DU COLLEGE COMMUNAL OCTROYANT UN SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES :

A) COMITE ORGANISATEUR DU CIRCUIT DES ARDENNES

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 15.07.2008 marquant son accord pour le versement du subside de 1.500,00 € au Comité organisateur du Circuit des Ardennes.

B) COMITE DES FETES DE FONTENOILLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 15.07.2008 marquant son accord pour le versement du subside de 1.585,00 € au Comité des Fêtes de Fontenoille.

C) ASBL FETE DES ARTISTES DE CHASSEPIERRE

Par 10 oui et 6 abstentions (MM Schöler, Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Mathias et Gérard J.L.) ;

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 15.07.2008 marquant son accord pour le versement du subside de 3.600,00 € à l'a.s.b.l. Fête des Artistes de Chassepierre.

10. DECISION D'OCTROYER UN SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES :

A) A LA MAISON DES JEUNES DU CCBG

Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Vu l'article 6 de ce règlement, la Maison des Jeunes du Beau Canton Asbl est dispensée de la présentation des comptes et budget;

Vu la demande d'aide financière de la Maison des Jeunes du Beau Canton Asbl pour soutenir l'emploi d'un poste d'animateur à temps plein et d'un animateur mi-temps;

Considérant que les jeunes de notre commune ayant suivi des formations à l'animation de groupes ont créé la maison des jeunes afin d'avoir un lieu où se retrouver pour réaliser des projets en dehors de ces formations;

Considérant que ses missions visent à l'épanouissement socioculturel des jeunes en leur proposant des démarches et initiatives valorisantes;

Considérant qu'elle mène des actions centrées sur les loisirs des jeunes, sur leur accès à des activités socioculturelles, sur leur capacité à prendre des responsabilités dans des projets d'intégration dans leurs villages, à être des relais dans leur milieu de vie;

Attendu qu'un montant de 3.600,00 € a été prévu à l'article 762/332-02 du budget 2008;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un montant de 3.600,00 € à la Maison des Jeunes du Beau Canton Asbl;

B) AUX GARDERIES COMMUNALES

Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Vu l'article 6 de ce règlement, et le montant octroyé pour l'organisation de la garderie, le comité de parents est dispensé de la présentation des compte et budget;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à l'accueil extrascolaire dans les écoles de notre commune afin de permettre aux parents qui travaillent de bénéficier d'un service de garderie;

Attendu que la commune est désireuse de contribuer à un accueil extrascolaire de qualité, et de soutenir et développer les structures d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires;

Attendu que la commune souhaite participer à l'amélioration de l'équipement d'accueil afin de renforcer la qualité de cet encadrement;

Considérant qu'un montant de 5.000,00 € est inscrit à l'article 844/380-48 du budget 2008;

Attendu que cet accueil est organisé par le comité de parents dans chaque école;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés ci-après les subventions suivantes :

Comité Parents école Lacuisine	: 900,00 €
Comité Parents école Muno	: 900,00 €
Comité Parents école Sainte-Cécile	: 900,00 €
Comité Parents école Villers dt Orval	: 900,00 €
Comité Parents école Fontenoille	: 900,00 €
Comité Parents école Florenville	: 500,00 €

C) A L'ASBL MUSEES GAUMAIS

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2005 désignant un représentant communal au sein de l'Asbl Musées Gaumais et marquant son accord pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2007 désignant Mr Richard Lambert comme délégué communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012;

Vu le courrier de l'Asbl Musées Gaumais nous faisant parvenir le décompte des cotisations communales lui transmis par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983;

Vu la demande de complément de 50 % envisagé lors de ses assemblées;

Considérant qu'un montant de 4.200,00 € a été prévu à l'article 762/33202-02 du budget 2008;

A l'unanimité,

MARQUE son accord pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué, soit 2.713,26 € + 1.356,63 € = 4.069,89 €

11. RECRUTEMENT CONTRACTUEL D'UN RECEVEUR LOCAL – FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Vu la mise en disponibilité pour convenance personnelle de M. Schulz, receveur local, à partir du 1 septembre 2008 pour une durée de 6 mois prorogeable ;

Attendu qu'il faut procéder au remplacement de celui-ci et procéder au recrutement contractuel d'un receveur local faisant fonction;

Vu le procès verbal de la réunion de concertation commune-Cpas prévoyant une répartition du temps de travail entre les deux entités de 50 % chacune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29.09.05 décidant de créer l'emploi de receveur local ;

Attendu que le Conseil doit arrêter le programme des examens, leurs modalités d'organisation, le mode de constitution du jury et les règles de cotation des candidats ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De procéder au recrutement contractuel d'un Receveur local et de FIXER comme suit les conditions de recrutements :

1. être Belge;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. être de conduite irréprochable;

4. avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice;
5. Etre en possession soit d'un des diplômes ou certificats pris en considération pour le recrutement aux emplois du niveau 1 dans les services de l'État, des Communautés, et des Régions, et d'un diplôme ou certificat délivré à l'issue d'un cycle complet du cours de sciences administratives,

6. Sont dispensés de la présentation du diplôme ou du certificat délivré à l'issue d'un cycle complet de cours de sciences administratives, les candidats porteurs d'un des diplômes suivants :

- docteur ou licencié en droit;
- licencié en sciences administratives;
- licencié en sciences politiques;
- licencié en sciences sociales ou sociologie;
- licencié en sciences économiques;
- licencié en sciences commerciales.

Sont également dispensés du même diplôme ou certificat, les candidats porteurs d'un diplôme ou certificat pris en considération pour l'admission aux emplois du niveau 1 dans les services de l'État, des Communautés et des Régions pour autant que ce titre ait été délivré au terme d'études totalisant au moins 60 heures dans le groupe des matières constituées par le droit public, administratif et le droit civil et 40 heures dans le groupe des matières constituées par l'économie, les finances et la comptabilité.

7. satisfaire à l'examen de recrutement.

Cet examen comprendra une partie écrite et une partie orale.

L' épreuve écrite consistera :

- a) en une synthèse et commentaires sur un sujet en rapport avec la fonction : appréciation sur fond, forme et orthographe – 30 points
- b) en une épreuve portant sur les matières en rapport avec l'emploi à conférer – 100 points:

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : première partie : livre 1^{er}, livre II chapitres 1^{er} et II, troisième partie, livre III ;

La législation et réglementation relatives à la Comptabilité communale notamment les procédures d'élaboration et d'analyse du budget communal, du compte communal, la fiscalité communale et le contentieux, la gestion de la dette, de la trésorerie et du patrimoine des communes ;

Des notions générales concernant le droit administratif, le droit constitutionnel et le droit des marchés publics et ses arrêtés d'exécution dans leurs aspects concernant directement les communes ;

Droit civil-Troisième Livre

Titre 3 : Des contrats ou obligations conventionnelles en général

Titre 8 : Du contrat de louage

Titre 17 : Du nantissement

Titre 18 : Des privilèges et hypothèques

Titre 20 : La prescription

L'épreuve orale consistera à juger des connaissances requises des candidats – 70 points ;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite seront convoqués à l'épreuve orale.

- Cotation des candidats :
les candidats doivent obtenir 50 % des résultats dans chaque épreuve et 60 % au total des épreuves.
- Composition du jury :
 - Président : le Bourgmestre
 - Des assesseurs désignés par le Collège communal comprenant l'échevin des finances, au moins deux receveurs en fonction ou retraités depuis moins de cinq ans, un professeur issu du milieu académique ou scientifique d'une université ou d'un établissement d'enseignement supérieur non universitaire dont l'une des spécialités correspond à la matière de l'examen;
 - Membres : un conseiller de la minorité ;
 - un secrétaire de jury sera désigné parmi les fonctionnaires communaux.

Des observateurs désignés par les organisations syndicales représentatives peuvent assister à toutes les parties d'examen organisées par l'Administration communale.

Le Président du CPAS, les échevins et les autres conseillers communaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.

Il sera procédé au recrutement par appel public. L'appel aura une durée minimale de 15 jours. L'avis de recrutement mentionnera les conditions à remplir et le délai d'introduction des candidatures. Il sera inséré dans au moins deux organes de presse.

Candidatures :

Les candidatures seront adressées à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Florenville par pli recommandé à la poste, pour une date à déterminer (date de la poste faisant foi).

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- un extrait du casier judiciaire
- une copie certifiée conforme du (des) diplômes
- un certificat de milice pour les candidats masculin

Une réserve de recrutement sera constituée à la suite de l'examen de recrutement, valable pendant 2 années, et reprenant tous les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves.

12. RECRUTEMENT CONTRACTUEL D'UN CONSEILLER EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 janvier 2007 remplaçant le chapitre 1^{er} quinquies du titre Ier du livre IV du Code wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP);

Vu les articles 257/1 à 257/6 du CWATUP;

Attendu que la Ville de Florenville bénéficie depuis l'année 2004 d'une subvention pour

l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme;

Considérant que le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, engagé à la suite de l'octroi de la subvention précitée en 2004, ne fait plus partie du personnel communal depuis le 1 septembre 2008 et qu'il y a lieu de le remplacer pour l'obtention de la liquidation de notre subvention de l'année 2008 et l'octroi de cette même subvention pour l'année 2009 et suivantes ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Par 10 oui et 6 abstentions (MM Schöler, Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Mathias et Gérard J.L.) ;

DECIDE :

1. de procéder au recrutement contractuel d'un Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, plein temps;
2. de fixer les conditions de recrutement conformément à l'article 257/2 du CWATUP à savoir :
 - a) soit être titulaire du diplôme de master complémentaire en aménagement du territoire et urbanisme, d'ingénieur civil architecte, d'architecte ou de tout diplôme de niveau universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long qui comprend une formation d'au moins dix crédits dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
 - b) soit bénéficiant et justifiant d'une expérience d'au moins sept ans de gestion et de pratique en aménagement du territoire et urbanisme

et – être belge ou ressortissant d'un pays CEE

 - jouir des droits civils et politiques ;
 - être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
 - avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice ;
3. de fixer comme suit le programme de l'examen, ses modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats :
 - Ø une épreuve écrite portant sur le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), le code du Droit de l'Environnement (Permis unique, permis d'environnement), le code de l'eau (livre II du code de l'Environnement), le Code Wallon du logement et le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGSBR)
 - Ø une épreuve orale consistant en l'analyse concrète d'un dossier spécifique de permis et des questions générales sur l'optique des candidats en matière d'aménagement du territoire.

Les candidats doivent obtenir au moins 50 % des points dans chacune des deux épreuves et 60 % des points au total de celles-ci.
4. d'arrêter comme suit le mode de constitution du jury d'examen, en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

A. En qualité de membres du jury :

- M. le Bourgmestre de la Ville de Florenville chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
- Un fonctionnaire délégué auprès de la DGATLP ;
- Un architecte urbaniste,
- Un conseiller en Urbanisme et Aménagement du Territoire d'une autre commune
- M. l'échevin des travaux

B. En qualité d'observateurs :

- un Conseiller de la minorité,
- les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister à toutes les parties d'examen organisées par l'Administration communale,
- le chef administratif du service communal des travaux

C. En qualité de secrétaire du jury :

La secrétaire communale ou le fonctionnaire délégué par elle.

Conformément aux statuts du personnel communal, il sera procédé au recrutement par appel public. L'appel aura une durée minimale de 15 jours. L'avis de recrutement mentionnera les conditions à remplir et le délai d'introduction des candidatures. Il sera inséré dans au moins deux organes de presse.

Candidatures :

Les candidatures seront adressées à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Florenville par pli recommandé à la poste, pour une date à déterminer (date de la poste faisant foi).

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- un extrait du casier judiciaire
- une copie certifiée conforme du (des) diplômes requis
- un certificat de milice pour les candidats masculins

Une réserve de recrutement sera constituée à la suite de l'examen de recrutement, valable pendant 2 années et reprenant tous les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves.

**13. ACCEPTATION RENON LOCATION AISANCE COMMUNALE N° 641 AU
« CHENAGE DU CLUMENT » A FLORENVILLE**

Vu l'attestation envoyée par M. DELARUE Daniel, domicilié Rue de la Burlanderie n° 4 à 6820 Florenville, par laquelle il atteste remettre à disposition de l'Administration Communale l'aisance n° 641 au lieu-dit "Chenage du Clument", sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D n° 1245 b, d'une contenance de 16 ares ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'accepter le renon de M. DELARUE Daniel pour l'aisance n° 641 au lieu-dit "Chenage du Clument", sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D n° 1245 b, d'une contenance de 16 ares.

14. ACCEPTATION RENON LOCATION AISANCE COMMUNALE N° 642 AU « CHENAGE DU CLUMENT » A FLORENVILLE

Vu l'attestation envoyée par M. PONSARD Jacques, domicilié Rue Nicolai n° 10 à 6820 Florenville, par laquelle il atteste remettre à disposition de l'Administration Communale l'aisance n° 642 au lieu-dit "Chenage du Clument", sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D n° 1245 b, d'une contenance de 16 ares ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'accepter le renon de M. PONSARD Jacques pour l'aisance n° 642 au lieu-dit "Chenage du Clument", sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D n° 1245 b, d'une contenance de 16 ares ;

15. LOCATION AISANCES COMMUNALES N° 641 ET 642 « AU CHENAGE DU CLUMENT » A FLORENVILLE

Vu le courrier du 01 juillet 2008 par lequel M. SULEAU Serge, domicilié Rue Généraux Cuvelier n° 2 A à 6820 Florenville, sollicite la mise à disposition des aisances communales au lieu-dit "Chenage du Clument " sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D n° 1245 b, aisances n° 641 et 642 ;

Considérant que les aisances sont libres d'occupation ;

A l'unanimité,

MARQUE notre ACCORD, à titre précaire, pour mettre à disposition de M. SULEAU Serge, domicilié Rue Généraux Cuvelier n° 2 A à 6820 Florenville, les aisances communales au lieu-dit "Chenage du Clument «, cadastrée 1^{ère} division, section D n° 1245 b, aisances n° 641 et 642, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/10/2008 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel des locations est fixé au montant de 7,62 €par aisance soit un montant total de 15,24 €indexé, ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé ;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement.

16. INCORPORATION A LA VOIRIE DE 2 PARCELLES COMMUNALES A CHASSEPIERRE

Vu la délibération du Conseil Communal du 1^{er} juin 2006 marquant son accord sur le rétablissement du site de l'ancien pont vicinal n° II de Chassepierre ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 août 2006 décidant d'approuver les cahiers des charges et les plans rédigés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg consistant en lot 1 – travaux préparatoires à la construction d'une passerelle estimés au montant de 205.397,50 €TVAC et en lot 2 – construction d'une passerelle estimée à 134.685,10 €TVAC, soit un montant total de 340.082,60 €TVAC ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 16 août 2006 par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, Division de l'Urbanisme à Arlon, ayant pour objet la construction d'une passerelle sur l'ancien pont vicinal n° II de Chassepierre ;

Vu l'arrêt n° 167.161 du 26 janvier 2007 du Conseil d'Etat, Section d'Administration décidant de suspendre l'exécution du permis d'urbanisme délivré le 16 août 2006, ayant notamment pour motif la question fondamentale de l'accessibilité à la passerelle ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2007 par lequel la Division de l'Urbanisme, Direction d'Arlon a retiré le permis octroyé le 16 août 2006 par le fonctionnaire délégué ;

Par 10 voix contre 6 (MM Schöler, Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Mathias et Gérard J.L.);

DECIDE d'incorporer à la voirie les parcelles communales cadastrées à Chassepierre, Section A n° 2117/02B et Section B n° 2512/02/B.

17. AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE ET P.O. ECOLE LIBRE DE CHASSEPIERRE

Vu le bail emphytéotique avec toutes ses annexes signés entre la Ville de Florenville et le comité organisateur de l'école libre fondamentale de Chassepierre le 02.06.06 et enregistré le 06.06.06 ;

Vu la fusion entre le pouvoir organisateur de l'école libre de Chassepierre et le pouvoir organisateur de l'école libre de Champagnat concrétisée par la création d'une nouvelle asbl dénommée « Pouvoir organisateur Ecole Fondamentale Libre Champagnat-Marci » constituée lors d'une assemblée générale tenue le 27.08.08 dont les statuts sont en cours de publication au Moniteur Belge ;

Vu le projet d'avenant proposé par le collège communal ;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le projet d'avenant tel que proposé par le collège communal et annexé ci-après.

Charge le Bourgmestre et la Secrétaire communale de procéder à sa signature.

18. PLAN AIR CLIMAT – MISE EN LUMIERE DE LA CUESTA A FLORENVILLE - APPROBATION DE L'APPEL A PROJET

Vu l'appel à projets en matière d'éclairage public proposé par le Ministre COURARD, qui a pour objectif d'éclairer pour accroître la sécurité des riverains ;

Considérant qu'un budget global de 4 millions d'euros réparti sur les années 2008 et 2009 est affecté à cet appel à projets et que la subvention susceptible d'être accordée est de 80 % du montant total des travaux subsidiés ;

Considérant que les critères de sélection des projets portent sur l'engagement communal de réaliser des économies d'énergie, diminution des coûts de consommation d'entretien, de réaliser un investissement pertinent, de qualité et innovant et d'améliorer réellement la sécurité des usagers et la convivialité des lieux ;

Vu le projet proposé par le service des travaux consistant en la mise en lumière de la Cuesta de Florenville, consistant à améliorer la convivialité et la sécurité des lieux par une extension de l'éclairage public et le remplacement des luminaires existants vétustes, projet estimé à la somme de 120.000 €HTVA ;

Considérant que le dossier de candidature devait être réceptionné en deux exemplaires pour le vendredi 12 septembre 2008 au plus tard par la Direction Générale des Pouvoirs Locaux à Jambes ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 septembre 2008 décidant de transmettre, en double exemplaire, le dossier de candidature ce jour, afin qu'il soit réceptionné dans le délai prescrit ;

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'appel à projets pour l'année d'imputation 2009, relatif à la mise en lumière de la Cuesta de Florenville, consistant à améliorer la convivialité et la sécurité des lieux par une extension de l'éclairage public et le remplacement des luminaires existants vétustes, projet estimé à la somme de 120.000 €HTVA.

APPROUVE le dossier de candidature.

SOLLICITE la subvention de 80 % du montant total des travaux subsidiables auprès du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

19. DECISION DE DEMOLIR L'ABRI POUR ANCIENNE BASCULE A FONTENOILLE

Considérant que le bâtiment, à usage d'abri pour l'ancienne bascule à Fontenoille se situe dans l'axe du chemin d'accès au terrain de pétanque que le Comité des fêtes de Fontenoille souhaite aménager ;

Considérant que ce bâtiment a été construit par le Comice Agricole sur terrain communal ;

Vu l'avis favorable émis le 1^{er} novembre 2007 par le Comice Agricole de Fontenoille ;

A l'unanimité,

DECIDE de démolir le bâtiment, à usage d'abri pour l'ancienne bascule à Fontenoille implanté sur la parcelle communale cadastrée Section D n° 230/02S.

20. REFECTIION DE LA SALLE DES MARIAGES ET DU CONSEIL COMMUNAL - DECISION – APPROBATION DES CAHIERS DES CHARGES - FIXATION DES MODES DE PASSATION DES MARCHES

A) LOT 1 – RENOVATION

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 1 - Rénovation";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 1 - Rénovation", le montant estimé s'élève à 7.000 € hors TVA ou 8.470 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 1 - Rénovation", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 7.000 € hors TVA ou 8.470 € 21 % TVA comprise.

Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60.

B) LOT 2 – LUMI NAIRES

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 2 - luminaires";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 2 - luminaires", le montant estimé s'élève à 12.000 € hors TVA ou 14.520 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 2 - luminaires", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.000 € hors TVA ou 14.520 € 21 % TVA comprise.

Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60.

C) LOT 3 – SONORISATION

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 3 - Sonorisation";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 3 - sonorisation", le montant estimé s'élève à 6.000 € hors TVA ou 7.260 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 3 - sonorisation", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 6.000 € hors TVA ou 7.260 € 21 % TVA comprise.

Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60.

D) LOT 4 - FOURNITURE DE RIDEAUX

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Travaux a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 4 – Rideaux";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 4 – Rideaux", le montant estimé s'élève à 2.500 € hors TVA ou 3.025 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection salle des mariages - lot 4 – rideaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 2.500 € hors TVA ou 3.025 € 21 % TVA comprise.

Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 104/723-60.

21. ASSEMBLEE GENERALE A.I.O.M.S. DU 21.10.2008 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR – LIBERTE DE VOTE AUX DELEGUES

Vu la convocation adressée ce 18 septembre 2008 par l'Association intercommunale d'œuvres médico-sociales des arrondissements d'Arlon et de Virton aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaires des entités participant à l'opération de fusion par

absorption et d'apport de branche d'activité en vue de la création d'une intercommunale unique de soins de santé qui se tiendront le mardi 21 octobre à 18 H à la Halle aux Foires de Libramont ;

Vu les articles L1523-2, 8° et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et l'articles 697 et 699 du Code des sociétés;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir MM Lambert, Planchard, Buchet, Moncousin et Lefèvre;

A l'unanimité ;

DECIDE de laisser à chaque délégué le vote libre des points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaires des A.I.O.M.S. Arlon-Virton du 21.10.2008.

22. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES AU BUDGET COMMUNAL 2008 – ORDINAIRE N° 1 ET EXTRAORDINAIRE N° 1

A) ORDINAIRE N° 1

Par 10 oui et 6 abstentions (MM Schöler, Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Mathias et Gérard J.L.) ;

DECIDE d'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget communal 2008 établie aux montants suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial	9.651.770,18 €	8.914.316,83 €	737.453,35 €
Augmentation	2.205.191,53 €	1.200.036,89 €	1.005.154,64 €
Diminution	305.524,92 €	82.485,00 €	-223.039,92 €

Résultat	11.551.436,79 €	10.031.868,72 €	1.519.568,07 €

B) EXTRAORDINAIRE N° 1

Par 10 oui et 6 abstentions (MM Schöler, Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Mathias et Gérard J.L.) ;

DECIDE d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget communal 2008 établie aux montants suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial	9.982.647,88 €	9.968.954,76 €	13.693,12 €
Augmentation	1.519.511,62 €	1.533.204,74 €	- 13.693,12 €
Diminution	/	/	/

Résultat	11.502.159,50 €	11.502.159,50 €	

Vu l'urgence,
Vu l'article L-1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
A l'unanimité,
MARQUE son ACCORD pour ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

22. Bis ASSEMBLEE GENERALE IDELUX – SECTEUR ASSAINISSEMENT DU 23.10.2008 - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée le 19.09.2008 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Assainissement qui se tiendra le 23 octobre 2008 à Redu ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12, L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26 et 30 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Assainissement qui se tiendra le 23 octobre 2008 à Redu tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du Secteur Assainissement du 23 octobre 2008 ;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Assainissement.

22. TER PRECISION INTERPRETATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 03.07.2008 RELATIVE AU PHASAGE DU PECULE DE VACANCES DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu notre décision du 3 juillet 2008 relative au phasage du pécule de vacances, la modification de l'article 23 et l'abrogation de l'article 25 du statut pécuniaire;

Attendu qu'il y a lieu de préciser l'interprétation du point 1 de notre délibération reprenant le phasage de l'application du pécule de vacances du secteur privé à l'ensemble du personnel à partir de 2008 jusque 2012 à savoir le salaire annuel brut de référence de 27.000€;

Précise ce montant de 27.000€ comme étant le salaire annuel brut indexé (index 142,82) en vigueur au mois de mai 2008 ;

DECIDE de transmettre la présente délibération à ADEHIS pour le calcul du pécule conformément au phasage déterminé dans notre décision du 03.07.08.

Cette délibération complète notre décision du 03.07.08 et y sera annexée.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert